

Politique d'approvisionnement responsable

L'approvisionnement responsable

L'approvisionnement (ou l'achat) responsable concerne l'intégration du développement durable dans les processus d'acquisition des organisations. Il a pour objectif principal de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations (ECPAR, 2017a). L'approvisionnement responsable peut se vivre dans le choix de fournisseurs, de produits ou de services qui répondent à des critères écoresponsables qui garantissent, par exemple, la préservation de l'environnement et le respect des droits de la personne. Selon le Baromètre de l'achat responsable 2016, 90 % des organisations canadiennes sondées ont déclaré pratiquer l'achat responsable. Ce sont toutefois 70 % des répondants qui ont indiqué avoir formalisé leurs engagements dans un document écrit (ECPAR, 2016).

Qu'est-ce qu'une politique d'approvisionnement responsable?

Une politique d'approvisionnement responsable (PAR) est une déclaration par laquelle une organisation formalise son engagement à intégrer des considérations sociales et environnementales dans ses pratiques d'approvisionnement (ECPAR, 2011). Les dispositions d'une telle politique identifient les enjeux prioritaires liés aux achats de l'organisation et précisent les objectifs qu'elle se donne et les actions qu'elle souhaite mener pour gérer ces enjeux (ECPAR, 2017).

Les éléments généralement énoncés dans une politique d'approvisionnement responsable

1) Contexte

La mise en contexte permet d'introduire la politique et d'expliquer le contexte dans lequel celle-ci s'insère. L'organisation peut y présenter ses réalisations passées et le cheminement ayant mené à l'adoption de cette politique. Cette section peut aussi indiquer si l'adoption de sa politique est une mesure prévue dans un engagement plus général comme un plan d'action de développement durable.

2) Objectifs

La politique doit présenter les objectifs généraux et spécifiques poursuivis par l'organisation. Les objectifs peuvent être qualitatifs et quantitatifs.

Exemples d'objectifs généraux :

- Augmenter les retombées positives et de réduire les impacts négatifs liés aux approvisionnements dans une perspective de développement durable.
- Améliorer l'impact environnement, social et économique de l'organisation et amener les fournisseurs à collaborer en ce sens.
- Encadrer les pratiques d'approvisionnement responsable dans leur ensemble et accompagner les acheteurs et les fournisseurs.

Exemples d'objectifs qualitatifs

- Identifier les enjeux liés aux approvisionnements
- Encadrer ou optimiser les pratiques de l'organisation
- Définir des critères d'achat
- Gérer des risques
- Répondre aux attentes de la clientèle
- Etc.

Exemple d'objectifs quantitatifs

- Atteindre 60 % d'approvisionnement en produits responsables.
- Acheter 25 % de produits certifiés.
- Faire affaire avec 75 % de fournisseurs répondant à des critères écoresponsables.
- Acheter 100 % de papiers fins à 100 % de contenu recyclé post-consommation.
- Atteindre un taux de 50 % de la valeur des contrats avec des critères de développement durable



3) Portée

La portée de la politique définit les produits et les services concernés par celle-ci et peut indiquer les exclusions. Elle peut également préciser les unités d'affaires d'une organisation qui sont visées pour son application.

4) Principes

La politique présente généralement les principes qui guident son application. Les principes sont en lien avec les objectifs poursuivis. Il peut s'agir de :

- Favoriser le contenu recyclé ou les produits reconditionnés ou de seconde main.
- Limiter les emballages
- Favoriser les produits recyclables
- Favoriser les produits locaux
- Favoriser les produits certifiés (biologiques, équitables, EPEAT, etc.)
- Favoriser les fournisseurs issus de l'économie sociale

5) Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre

La politique peut indiquer qui est responsable de sa mise en œuvre (unité d'affaire, poste ou individu) et quelles sont les responsabilités et les obligations des différents intervenants à travers l'organisation, mais également en ce qui concerne les fournisseurs.

6) Suivi

La politique prévoira généralement la fréquence des suivis de sa mise en œuvre, le mode de suivi (bilan annuel, communication écrite semestrielle aux employés, etc.) et les dates de révisions ou de mise à jour.

7) Énoncé d'engagement

La politique et sa mise en œuvre devraient être soutenues par le dirigeant de l'organisation. L'énoncé peut être une phrase qui démontre l'engagement ou un mot du dirigeant servant également d'introduction à la politique. Le dirigeant devrait signer et dater son engagement.



Exemples de politique, de principes et code de conduite de fournisseurs d'ICI

- Politique administrative d'approvisionnement responsable de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Politique administrative en approvisionnement responsable du Cirque du soleil
- Principes et mesures d'approvisionnement responsable de la Société de transport de Montréal
- Politiques d'approvisionnement responsable de la Ville de Longueuil
- Politique sur les conditions d'attribution et la gestion des contrats de RECYC-QUÉBEC
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal
- Énoncé du volet écoresponsable de la politique d'approvisionnement de la Ville de Gatineau
- Politique d'approvisionnement responsable du Palais des congrès de Montréal
- Politique d'approvisionnement responsable de la Société des alcools du Québec
- Politique d'approvisionnement responsable de l'Université de Sherbrooke
- Politique d'approvisionnement responsable de Cascades
- Cadre directeur d'approvisionnement responsable de Metro
- Politique d'approvisionnement responsable et Code de conduite du Centre de services partagés du Québec

Élément de contenu minimal dans le cadre du programme ICI on recycle +

Afin que les efforts de l'ICI puissent être reconnus pour l'établissement du niveau d'attestation du programme ICI on recycle +, la politique d'approvisionnement responsable, qui peut également être une politique d'achat responsable, une directive d'achat responsable ou l'équivalent, doit comprendre minimalement les éléments suivants :

- Une disposition relative au respect de la hiérarchie des 3RV.
- Une disposition visant à favoriser la réduction à la source.
- Une disposition visant à favoriser l'achat de produits à contenu recyclé lorsque possible.
- Une disposition visant à réduire le suremballage.

Références

ECPAR (2011). 2. Politique d'approvisionnement responsable et Code de conduite.

ECPAR (2016). [Baromètre de l'achat responsable 2016](#).

ECPAR (2017a). [L'achat responsable](#), accédé en janvier 2018.

ECPAR (2017b). [Engagements et plans d'actions](#), accédé en janvier 2018.

